

AV. IRE n° 281

OBJET : Acquisition, au titre de la ZAD de Bellepierre, d'un terrain de 337 m2 cadastré section DE n° 107-108, appartenant à Madame PICARD épouse BOUVARD.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 337 m2 cadastré section DE n° 107-108 sis à Bellepierre, contigu au terrain communal ex-SAUTRON, en vue de la rénovation de ce secteur où existent encore de nombreux bidonvilles.

Ce terrain a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 10.000 Francs, inférieur au seuil de consultation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et financée par emprunt.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

---

UU - St-Denis le 8 Octobre 1980  
P/le Préfet  
Le Secrétaire Général  
d'quo: Richier C. L. D. C.  
Pour Copie certifiée Conforme  
P/le Préfet  
Le chef de Bureau délégué  
signé: Jacques Baccoste